

BALLAISON



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Mercredi 5 novembre 2025

Ouverture de la séance à 19 heures 00.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : le 31 octobre 2025

PRÉSENT(E)S : M. SONGEON Christophe, M. MEYNET Jacques, Mme VULLIEZ Madeleine, Mme GREGOIRE Corinne, M. THEVENOT Gérald, M. UGO Alexandre, Mme RAPIN Christiane, Mme LOUBET Chantal

ABSENTS : Mme BERTHOLON Stéphanie, Mme ROSSET Sandra, M. LAGALISSE Clément

EXCUSÉ(E)S : -

EXCUSÉ AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme NEYROUD Michèle a donné pouvoir à Mme VULLIEZ Madeleine

M. COCHARD Fabien a donné pouvoir à M. MEYNET Jacques

M. TRAIN Raymond a donné pouvoir à Mme GREGOIRE Corinne

M. CARTILLIER Antoine a donné pouvoir à M. UGO Alexandre

Désignation d'un secrétaire de séance : M. MEYNET Jacques

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal 1^{er} octobre 2025 est adopté à l'unanimité

FINANCES

- Information : Situation budgétaire et financière de la commune au 5 novembre 2025**

1. EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE

| Opérations réelles | | Fonctionnement | Investissement | Total |
|--------------------|--|----------------|----------------|-----------|
| Dépenses prévues | | 2 138 159 | 6 087 232 | 8 225 391 |
| Dépenses réalisées | | 1 423 888 | 3 934 123 | 5 358 011 |
| | | | | |
| Recettes prévues | | 2 138 159 | 6 087 232 | 8 225 391 |
| Recettes réalisées | | 2 005 436 | 5 306 194 | 7 311 630 |
| | | | | |
| Excédent | | 581 548 | 1 372 071 | 1 953 619 |
| Déficit | | | | |

2. EXECUTION DES PROGRAMMES D'EMPRUNT

Emprunts prévus pour l'exercice en cours (GROUPE SCOLAIRE) 3 000 000

EMPRUNTS REALISES DEPUIS LE 1er JANVIER année 2025

| Objet | capital | intérêts | frais dossier | Dernière échéance |
|---------------------|---------|----------|---------------|-------------------|
| Voirie Marcorens | 47 983 | 9 693 | | 2037 |
| Construction Mairie | 75 223 | 8 178 | | 2027 |
| Groupe Scolaire | 61 451 | 94 173 | | 2049 |
| EPF Aslam | 55 604 | | 10021 | 2028 |
| EPF Michel | 25 415 | | 8741 | 2036 |
| Total | 285 676 | 112 044 | 18762 | 320 977 |

Ligne de Trésorerie

Néant

3. EXECUTION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT (avec les engagements)

| | Prévues | Réalisées | % |
|--|-----------|-----------|--------|
| 20 - Immobilisations incorporelles (logiciel...) | 0 | 0 | |
| 21 - Immobilisations corporelles (Syane, gros matériel...) | 120 588 | 52 784 | 43,77% |
| 23 - Immobilisations en cours (Groupe scolaire...) | 5 567 452 | 3 549 131 | 63,75% |
| 27 - Autres Immobilisations (EPF 74) | 81 019 | 55 603 | 68,63% |
| Total | 5 769 059 | 3 657 518 | 63,40% |

3. bis EXECUTION DES DEPENSES SUR OPERATIONS INDIVIDUALISEES

| | Prévues | Réalisées | % |
|--|-----------|-----------|--------|
| 62 Construction groupe scolaire et annexes | 5 567 452 | 3 549 131 | 63,75% |
| | 5 567 452 | 3 549 131 | |

Changement important depuis le mois dernier

| | |
|--|--|
| | |
| | |

5. RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors emprunt)

| | |
|--------------------------|---------|
| SUBVENTIONS PREVUES | 914 000 |
| SUBVENTIONS REALISEES | 405 038 |
| Taux de réalisation | |
| FCTVA & TAXE AMENAGEMENT | |
| Prévisions | 144 268 |

| | |
|-------------------------------|---------|
| Réalisations FCTVA | 136 268 |
| Réalisations Taxe aménagement | 977 |
| Taux de réalisation | |

6. MASSE SALARIALE

| Mois en-cours | |
|------------------------|----|
| Effectif titulaire | 10 |
| Effectif non titulaire | 10 |
| Effectif total | 20 |
| Dispo | 0 |
| Arrêt maladie | |
| Effectif total | 1 |

| Chap 012 | Prévu | 828 471 |
|-------------------|---------|---------|
| Réalisé | 660 419 | |
| Tx de réalisation | 79,72% | |
| Disponible | 168 052 | |

| % moyen | Réalisé | % réalisé | Disponible |
|-----------|---------|-----------|------------|
| Janvier | 78 058 | 9,42% | 750 413 |
| Février | 62 287 | 7,52% | 688 126 |
| Mars | 68 115 | 8,22% | 620 011 |
| Avril | 61 004 | 7,36% | 559 007 |
| Mai | 61 033 | 7,37% | 497 974 |
| Juin | 66 846 | 8,07% | 431 128 |
| Juillet | 67 674 | 8,17% | 363 454 |
| Août | 65 562 | 7,91% | 297 892 |
| Septembre | 65 018 | 7,85% | 232 874 |
| Octobre | 64 822 | 7,82% | 168 052 |
| Novembre | 0 | | |
| Décembre | 0 | | |
| | 660 419 | | |

| | |
|---|----------------|
| Montant payé sur fonds propres depuis 2022 : | 598 662,89 € |
| Montant du prêt accordé en juin 2024 : | 2 500 000,00 € |
| Montant du prêt accordé en avril : | 3 000 000,00 € |
| Montant des factures payées avec le prêt de 2 500 000 € : | 2 498 860,96 € |
| Montant des factures payées avec le prêt de 3 000 000 € : | 2 589 400,22 € |
| dont Factures de travaux (sans remb emprunt) | 4 206 060,74 € |
| dont Factures MOE/études (egsol,socotec) | 800 914,60 € |
| Remboursement LTI | 300 000,00 € |
| Assurance TRC | 10 289,97 € |
| Assurance DO | 44 987,44 € |
| Banque (capital) | 10 106,25 € |
| Géomètre | 3 720,00 € |
| Montant restant sur le prêt de 2 500 000 € | 1 139,04 € |
| Montant restant sur le prêt de 3 000 000 € | 410 599,78 € |

Montant total déjà payé : 5 686 924,07 €

Monsieur le Maire a également transmis aux conseillers un point détaillé de l'avancement financier de la construction du groupe scolaire.

- Information sur le montant des fonds frontaliers

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu les fonds frontaliers 2025 qui s'élèvent à 591 390 €, en comparaison, le montant versé en 2024 était de 579 479 €. En 2025, la commune dénombre 445 frontaliers contre 440 en 2024.

- Délibération – Demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement de la bibliothèque dans le nouveau groupe scolaire

Vu la circulaire préfectorale relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Appel à projets pour l'année 2026,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'au sein du nouveau groupe scolaire, actuellement en construction, un espace de 88 m² est dédié à la nouvelle bibliothèque.

La commune souhaite aménager une bibliothèque moderne, fonctionnelle et accessible aux élèves et à l'ensemble de la population. Ce projet s'inscrit dans une démarche de mutualisation des services, de développement culturel, éducatif et social. Il est notamment prévu que de nouvelles activités soient proposées telles que des conférences, des lectures, des moments d'échanges avec des auteurs, des visionnages de films ou documentaires

Sa superficie étant inférieure à 100 m², les subventions octroyées par la DRAC ne sont pas éligibles à cet espace.

Le coût prévisionnel de l'équipement nécessaire à son ouverture s'élève à 18 774,45 € HT.

La commune sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR pour réaliser cet aménagement et permettre l'ouverture de ces nouveaux locaux en 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'aménagement de la bibliothèque dans les locaux du nouveau groupe scolaire,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

| FINANCEURS | MONTANT en € HT | POURCENTAGE |
|---|--------------------|--------------|
| DETR sollicitée | 9 387,22 € | 50 % |
| Autre subvention accordée – Savoie Biblio | 3 754,89 € | 20 % |
| Part communale | 5 632,34 € | 30 % |
| TOTAL | 18 774,45 € | 100 % |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 9 387,22 €, auprès des services de l'Etat au titre de la DETR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la subvention,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2026 .

- Délibération – Remboursement des frais engagés par Mme NEYROUD pour l'achat de fournitures et de denrées alimentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Des fournitures et du matériel ont été achetés pour le déménagement de l'école ainsi que des denrées alimentaires pour le repas des musiciens (concert Baroque organisé par la commune dans l'Eglise),

Considérant que ces achats ne pouvaient être réglé par mandat administratif,

Considérant que Madame Neyroud ne prend pas part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le remboursement des frais engagés par Madame Neyroud, pour un montant de 149,49 €,
- DIT que le paiement sera effectué sur présentation des pièces justificatives originales à la trésorerie municipale,
- DIT que les crédits nécessaires au remboursement seront inscrits au budget.

• **Délibération – Don à l'association « Des Etoiles dans la Mer » - Vaincre le glioblastome**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la volonté du Conseil municipal d'exprimer son soutien et sa solidarité à Madame Sandra ROSSET, Conseillère municipale et en remplacement de l'achat d'une gerbe,

Considérant que la commune peut, dans le cadre de son budget, attribuer un don à une association d'intérêt général ou reconnue d'utilité publique,

Considérant que l'association « Des Etoiles dans la Mer » vise à financer la recherche médicale, à soutenir les familles et à sensibiliser le grand public sur le glioblastome (tumeur cérébrale maligne).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ACCORDE un don d'un montant de 200 euros à l'association « Les Etoiles dans la Mer »,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

• **Délibération – Décision n°2 – Régularisation de fin d'année**

Il convient de procéder à une décision modificative sur le budget principal afin de prendre en compte les régularisations financières concernant :

- La régie jeunesse (mandat correctif pour l'exercice clos de 2024),
- L'intégration des études pour les travaux de mises aux normes PMR des bâtiments communaux,
- La dépréciation de créance,
- Le vote de nouvelles subventions associatives,
- Le coût de Chablais inter-emploi suite au recrutement d'un agent pour un remplacement.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-8032 : Fournitures de petit équipement | 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-8084 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives | 4 572.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-8088 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures | 450.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments | 13 020.44 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-822 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires | 800.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 19 051.44 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6218 : Autre personnel extérieur | 0.00 € | 6 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 0.00 € | 6 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé | 0.00 € | 300.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-85818 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés | 0.00 € | 3 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-85888 : Autres charges diverses de gestion courante | 3 300.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 3 300.00 € | 3 300.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0.00 € | 12 979.44 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges spécifiques | 0.00 € | 12 979.44 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-881 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement | 0.00 € | 72.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations | 0.00 € | 72.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 22 351.44 € | 22 351.44 € | 0.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2131 : Constructions bâtiments publics | 0.00 € | 2 180.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 2 160.00 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0.00 € | 2 160.00 € | 0.00 € | 2 160.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 2 160.00 € | 0.00 € | 2 160.00 € |
| Total Général | | 2 160.00 € | | 2 160.00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de décision modificative,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

MARCHES PUBLICS

• Information – Avancée de la construction du groupe scolaire

Le planning a été revu et la remise des clés est prévue début mars. Le déménagement sera donc décalé aux vacances de Pâques, le samedi 11 avril.

Après un vote, les élus ont décidé de positionner les drapeaux français, européens et de la Haute-Savoie sur la façade pierre du groupe scolaire.



ADMINISTRATION GENERALE

- Délibération – Projet de logements en lieu et place de l'école maternelle et de la maison Senoche – Validation et lancement du projet (études, sollicitation des domaines, coûts du désamiantage et de démolition)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'école maternelle et la maison Senoche seront inoccupées à compter du mois d'avril prochain, suite au déménagement des élèves et des enseignants dans le nouveau groupe scolaire.

Considérant que ces deux bâtiments ne présentent qu'un intérêt limité pour les besoins communaux actuels, notamment du fait de leur vétusté énergétique et que le bâtiment de l'école primaire sera conservé et réhabilité (sa nouvelle destination n'a pas encore été arrêtée et sera soumise au vote de la population),

Considérant qu'il apparaît opportun de requalifier ce site et d'y développer un projet de logements répondant aux besoins de la population et favorisant la revitalisation du chef-lieu,

Considérant qu'avant tout lancement de projet, il convient de :

- Solliciter l'avis des Domaines pour connaître la valeur vénale du terrain communal sur lequel les logements seront construits,
- Solliciter les entreprises agréées pour connaître le coût d'un diagnostic amiante et déchets,
- Solliciter des devis auprès d'entreprises spécialisées afin d'évaluer le coût de la démolition des bâtiments concernés,

Considérant que dans le même temps, la commune va se rapprocher de plusieurs cabinets d'architectes afin qu'ils puissent travailler sur le projet de logements et présenter des plans d'ici quelques mois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la nouvelle destination du site à savoir la construction de logements,
- **SOLICITE** l'avis des Domaines pour connaître la valeur vénale du terrain,
- **SOLICITE** des entreprises agréées pour connaître le coût du désamiantage des bâtiments,
- **SOLICITE** des devis auprès d'entreprises spécialisées pour connaître le coût de la démolition des bâtiments,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de contacter des cabinets d'architectes pour l'élaboration du projet.

Un élu tient à préciser que le bâtiment originel de la maternelle (c'est-à-dire sans l'extension) est quand même un bâtiment historique pour la commune et ses habitants. Il serait peut-être intéressant de savoir si une réhabilitation est possible et combien cela pourrait coûter.

- **Délibération – Autoroute A412 – Promesse de vente de parcelles communales à la société AMEDEA agissant pour le compte de l'Etat**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'acquisition de terrains nécessaires à l'emprise de la future A412, la commune de Ballaison est concernée par quelques parcelles de bois, de taillis, terre, ruisseau et partie de chemin rural.

Deux projets de promesses de vente concernant ces biens ont été transmis à la commune par la société SYSTRA : 120, rue Massena 69453 LYON Cedex 06 – service stratégie et Energie Foncière, direction Conseil Aménagement et territoires.

Le tableau ci-dessous récapitule les biens communaux concernés par ces projets de promesses de vente, avec le nombre de m² à céder à la société AMEDEA, agissant pour le compte de l'Etat pour l'acquisition de l'emprise nécessaire à la future A412 :

| Section et n° de parcelle | Nature | Surface en m ² | Lieu-dit | Acquisition par AMEDEA | Reliquat conservé par la commune |
|---------------------------|----------|---------------------------|------------------------------------|------------------------|----------------------------------|
| C 411 | Taillis | 228 m ² | Champ du Vire | 228 m ² | Néant |
| C 932 | Terre | 580 m ² | Gevret-Nord – Impasse du Vire | 13 m ² | 567 m ² |
| D 173 | Taillis | 14 071 m ² | La commune | 56 m ² | 13 848 m ² (EC 167) |
| C Rui1q | Ruisseau | 38 m ² | Ruisseau grand Vire | 38 m ² | Néant |
| D CR1 | | | Chemin rural dit des Bois de Brens | 213 m ² | Néant |
| D CR2 | | | Chemin rural dit des Bois de Brens | 212 m ² | Néant |
| TOTAL ACQUIS PAR AMEDEA | | | | 760 m ² | |

Les promesses de vente sont annexées à la présente délibération, elles détaillent les modalités concernant la réalisation de l'acte à intervenir, la propriété et la jouissance, l'autorisation de prise de possession anticipée, le prix, les modalités de paiement et l'interdiction d'hypothéquer, d'aliéner ou de louer des parcelles désignées ci-dessus.

Rappel des prix

Pour les parcelles de TAILLIS : 0,65 euros/m²

Parcelle de terre : 1,50 euros/m²

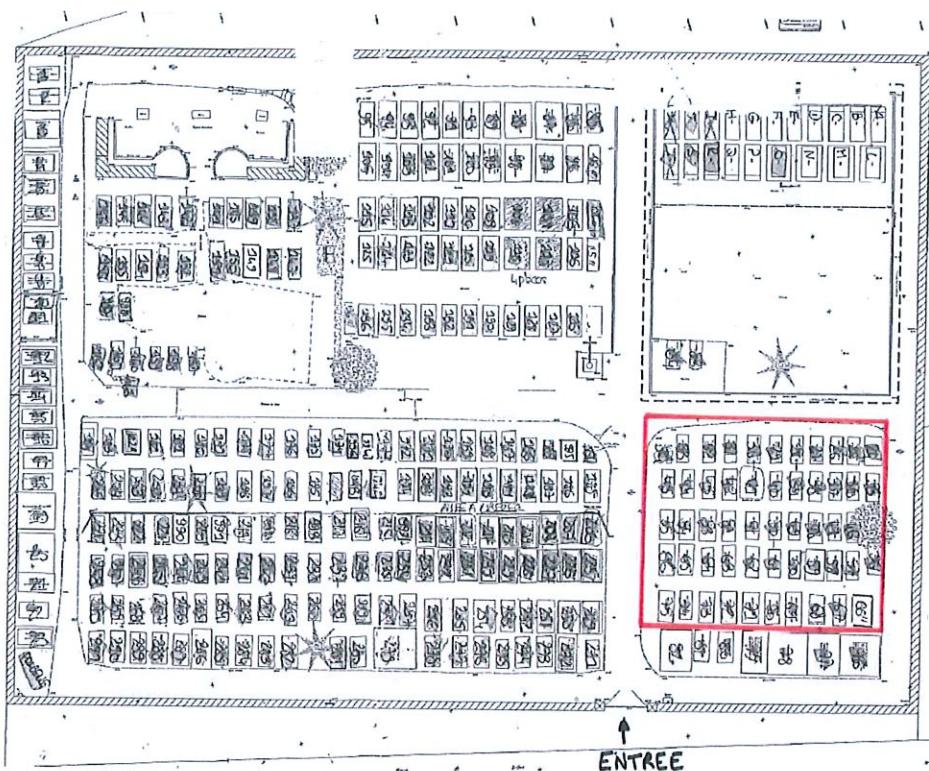
Parcelle Rui1q : 1 euro/m²

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les deux promesses de vente détaillant les conditions de la vente des biens communaux à la société AMEDEA,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

- **Information sur la reprise du terrain général au cimetière**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre d'une future reprise du terrain général (encadré en rouge sur le plan), des panneaux d'information ont été placés devant chaque emplacement concerné et un courrier explicatif a été affiché dans le cimetière.



Pour rappel, la commune a l'obligation de disposer d'un terrain général où peuvent être inhumés des défunt, à titre gratuit, c'est-à-dire sans concession. Le terrain commun est délivré pour une durée minimale de 5 ans. Au-delà de ce délai, le Maire de la commune peut reprendre ce terrain.

C'est dans ce cadre, que la commune souhaite connaître les souhaits des familles pour les défunt inhumés dans le terrain général concerné.

Il s'agit pour le moment d'un simple recueil d'information, via un formulaire mis à disposition à la mairie. Il est à préciser, qu'aucuns travaux ne seront réalisés sans l'accord des familles et selon leurs souhaits.

- **Information sur le plan communal de sauvegarde**

Le décret du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques.

Tel est le cas de Ballaison, qui se situe sur un territoire exposé au risque sismique de niveau 3 ou 4.

Après avoir étudié plusieurs devis, celui de l'entreprise PCS Conseil a été retenu pour un montant de 6 268 €, il comprend :

- La collecte des données utiles,
- La rédaction du plan,
- La rédaction des documents supports,
- La conduite du projet,
- La restitution et le rendu des documents.

Cette prestation sera mise au budget 2026.

- **Informations sur le personnel communal**

Christian, agent technique est en arrêt jusqu'au 6 janvier 2026. Le contrat de Maxime, via Chablais inter-emploi a été renouvelé pour les mois de novembre et décembre.

- **Délibération – Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) -Actualisation des critères du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et du versement du RIFSEEP**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal ses délibérations des 20/12/2016, 21/02/2017, du 16/10/2018, 26/03/2019 et du 08/02/2022 concernant la mise en place du RIFSEEP pour les employés communaux et ses actualisations.

Il souligne qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération des réglementations récentes notamment celle relative aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire et de fixer de nouveaux critères d'appréciation pour le versement du CIA.

Cette délibération remplacera celles prises précédemment.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu la circulaire NOR RDFF1427139 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnelle,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat,

Vu le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie.

Vu la délibération du Conseil municipal de Ballaison, du 20/12/2016, instaurant le RIFSEEP et de celles des 21/02/2017, du 16/10/2018, 23/03/2019 et du 08/02/2022, y apportant des modifications ;

Vu l'avis favorable du Comité technique placé auprès du CDG 74 du 25 septembre 2025 ;

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se décompose en 2 parties :

- Une partie fixe (IFSE = Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise),
- Une partie variable facultative (CIA = Complément Indemnitaire Annuel) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a instauré le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Valoriser les fonctions et l'expérience professionnelle des agents,
- Tenir compte de l'investissement et du parcours professionnel des agents,

- Améliorer la lisibilité et la cohérence du régime indemnitaire,
- Constituer un facteur de motivation des agents et d'attractivité pour la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu, à savoir les sujétions liées à la durée du travail (IHTS, astreintes, permanences, travail de nuit, dimanche ou jours fériés, indemnités liés aux permanences électorales...), les remboursements de frais et indemnités d'enseignement ou de jury, les remboursements de frais de déplacements, la GIPA, la NBI et le SFT, les dispositifs d'intérressement collectifs, la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

En revanche, l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes est intégrée dans la part fixe du RIFSEEP.

I. Bénéficiaires

Le régime indemnitaire est applicable à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la collectivité ou de l'établissement, relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité, qu'ils soient :

- Attachés et secrétaires de mairie,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- ATSEM,
- Animateurs,
- Adjoints d'animation,
- Adjoints techniques,
- Agents de maîtrise.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public. Les agents de droit privé en sont exclus.

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

Groupes de fonctions des catégories A

| Cadres d'emploi | Groupes de fonctions | Emplois | Plafonds annuels Réglementaires IFSE | Plafonds annuels réglementaires CIA |
|-----------------|----------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Attaché | 1 | Secrétariat de mairie - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | 36 210,00 | 6 390,00 |
| | 2 | Adjoint au secrétariat de mairie, Direction d'un groupe de services | 32 130,00 | 5 370,00 |
| | 3 | Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire | 25 500,00 | 4 500,00 |

Groupes de fonctions des catégories B

| Cadres d'emploi | Groupes de fonctions | Emplois | Plafonds annuels Réglementaires IFSE | Plafonds annuels réglementaires CIA |
|-----------------|----------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Réacteur | 1 | Emploi d'encadrement ou coordination d'une équipe, emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes Secrétaire de mairie Responsable d'une structure | 17 480,00 | 2 380,00 |
| | 2 | Emploi de gestionnaire administratif, instructeur, sans encadrement, Assistante Adjoint au responsable d'une structure, fonctions de coordination, de pilotage Responsable d'un service, fonctions de coordination, de pilotage | 16 015,00 | 2 185,00 |

| Cadres d'emploi | Groupes de fonctions | Emplois | Plafonds annuels Réglementaires IFSE | Plafonds annuels réglementaires CIA |
|-----------------|----------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Animateur | 1 | Emploi d'encadrement ou coordination d'une équipe, emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes Responsable d'une structure | 17 480,00 | 2 380,00 |
| | | Régisseur – restaurant scolaire et accueil périscolaire | | |
| | 2 | Emploi de gestionnaire administratif, instructeur, sans encadrement Assistante Adjoint au responsable d'une structure, fonctions de coordination, de pilotage Responsable d'un service, fonctions de coordination, de pilotage | 16 015,00 | 2 185,00 |

Groupe de fonctions des catégories C :

| Cadres d'emploi | Groupes de fonctions | Emplois | Plafonds annuels Réglementaires IFSE | Plafonds annuels réglementaires CIA |
|-------------------------|----------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Adjoints administratifs | 1 | Emploi de chef d'équipe/gestionnaire (encadrement ou coordination d'1 équipe), assistant de direction | 11 340,00 | 1 260,00 |
| | 2 | Emplois possédant une ou des compétences particulières Régisseur photocopies et livres du patrimoine – location des salles communales | 10 800,00 | 1 200,00 |
| | 3 | Emplois d'exécution et autres fonctions non répertoriées en groupe 1 et 2 | 10 260,00 | 1 140,00 |

| Cadres d'emploi | Groupes de fonctions | Emplois | Plafonds annuels Réglementaires IFSE | Plafonds annuels réglementaires CIA |
|---------------------|----------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Adjoints techniques | 1 | Emploi de chef d'équipe/gestionnaire (encadrement ou coordination d'1 équipe) | 11 340,00 | 1 260,00 |
| | 2 | Emplois possédant une ou des compétences particulières | 10 800,00 | 1 200,00 |
| | 3 | Emplois d'exécution et autres fonctions non répertoriées en groupe 1 et 2 | 10 260,00 | 1 140,00 |

| Cadres d'emploi | Groupes de fonctions | Emplois | Plafonds annuels Réglementaires IFSE | Plafonds annuels réglementaires CIA |
|--------------------|----------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Agents de maîtrise | 1 | Emploi de chef d'équipe/gestionnaire (encadrement ou coordination d'1 équipe). Responsable du service technique et gestionnaire de la salle polyvalente | 11 340,00 | 1 260,00 |
| | 2 | Emplois possédant une ou des compétences particulières | 10 800,00 | 1 200,00 |

| Cadres d'emploi | Groupes de fonctions | Emplois | Plafonds annuels Réglementaires IFSE | Plafonds annuels réglementaires CIA |
|-----------------|----------------------|--|--------------------------------------|-------------------------------------|
| ATSEM | 1 | Emploi de chef d'équipe/gestionnaire (encadrement ou coordination d'1 équipe). | 11 340,00 | 1 260,00 |
| | 2 | Emplois possédant une ou des compétences ou responsabilités particulières ATSEM Principal 1 ^{ère} classe chargée de la classe des Petits ATSEM Principal 1 ^{ère} classe chargée de la classe des Moyens/Grands | 10 800,00 | 1 200,00 |

| Cadres d'emploi | Groupes de fonctions | Emplois | Plafonds annuels Réglementaires IFSE | Plafonds annuels réglementaires CIA |
|----------------------|----------------------|---|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Adjoints d'animation | 1 | Aide à l'encadrement ou la coordination d'une équipe | 11 340,00 | 1 260,00 |
| | 2 | Emplois possédant une ou des compétences ou responsabilités particulières | 10 800,00 | 1 200,00 |
| | 3 | Agent d'exécution | 10 260,00 | 1 140,00 |

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Le montant de base du CIA constitue une part du montant de base du RIFSEEP selon le groupe de fonctions de l'agent considéré, à savoir :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les agents des groupes de fonctions de catégorie A
- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les agents des groupes de fonctions de catégorie B
- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents des groupes de fonctions de catégorie C

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

III. Critères de modulation

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Ce réexamen n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant de l'IFSE.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Le CIA est versé chaque année en une fraction au mois de décembre, au regard de l'engagement professionnel, la manière de service de l'agent et suivants les objectifs fixés, évalués lors de l'entretien professionnel.

Le CIA est attribué individuellement aux agents par l'application d'un taux pouvant varier de 0 à 100% des montants de référence indiqués ci-dessus.

Ce montant est déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- Des critères liés aux compétences techniques propres à sa chaque agent en fonction de sa fiche de poste et donc ajustables en cas d'évolution du poste.

A titre d'exemple, les critères professionnels pour un poste d'animateur peuvent être :

| Critères | Définition du critère Compétences techniques |
|---|--|
| | |
| Construction d'un projet périscolaire - extrascolaire | <i>Participer à l'élaboration et à l'application du projet éducatif garantissant une continuité éducative avec l'école notamment, Construire et développer une démarche coopérative de projet avec les différents interlocuteurs (école, associations communales, intervenants extérieurs ...)</i> |
| Construction d'un lien avec l'ensemble des interlocuteurs | <i>Savoir appliquer les techniques favorisant l'accueil des enfants Savoir instaurer un dialogue avec les parents et l'équipe éducative (remarque sur le comportement, prise de décision, mise en place d'outils individualisés ...)</i> |
| Création d'un cycle d'activités | <i>Connaitre et savoir appliquer la méthodologie de construction d'un cycle d'activités (recherche d'idée, mise en commun, recherche du matériel nécessaire ...)</i> |

| | |
|---|---|
| Connaissance du développement des enfants | <i>Savoir adapter son comportement mais également les activités aux âges des enfants, respecter leur rythme Connaitre les signaux permettant de repérer les enfants en difficultés Connaitre et prendre en considération le développement psychoaffectif de l'enfant</i> |
| Diversification, créativité | <i>Capacité à être créatif et imaginatif dans la création d'ateliers, d'activités (Plein-air, jeux collectifs et activités individuelles, activités sportives, culturelles ...) SAVOIR sensibiliser les enfants à certaines causes, thèmes (environnement, semaine du goût ...)</i> |
| Règlementations liées aux missions | <i>Connaitre et savoir appliquer les règles de sécurité, d'encadrement, la réglementation jeunesse et sport, le cadre réglementaire ALSH et des activités d'animation</i> |

- Des critères liés aux compétences professionnelles et relationnelles, communs à l'ensemble des agents de la collectivité.

| Critères | Définition du critère |
|--|---|
| Compétences professionnelles | |
| Respect des consignes et/ou des directives | <i>Ordre d'exécution, règlement intérieur, d'hygiène, de sécurité ...</i> |
| Fiabilité et qualité de son activité | <i>Niveau de conformité des missions réalisées (erreurs, besoin de contrôle, proposition de solution ...).</i> |
| Respect des obligations statutaires | <i>Devoir de réserve, secret professionnel, obéissance, neutralité ...</i> |
| Gestion du temps | <i>Organisation de son temps de travail (planification, définition des priorités ...)</i> |
| Recherche d'efficacité du service rendu | <i>Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu</i> |
| Entretien et développement des compétences | <i>Souci de conservation et du développement des compétences professionnels (veille professionnelle, recherches, demande de formations ...)</i> |
| Compétences relationnelles | |
| Relation avec le public | <i>Politesse, écoute, neutralité et équité</i> |
| Relation avec la hiérarchie | <i>Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité</i> |
| Capacité à travailler en équipe | <i>Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information</i> |
| Relation avec les collègues | <i>Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle</i> |

IV. Modalités de versement, de retenue ou de suppression pour absence

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé maladie ordinaire, d'accident de service, de maladie professionnelle ou pendant une période de préparation au reclassement à savoir 90% pendant les trois premiers mois puis la moitié du traitement pendant les neuf autres mois.

Pour les congés liés à la parentalité (congés de maternité, congés de naissance, congé d'adoption et congés de paternité), il est fait application de l'article L.714-6 du CGFP imposant le maintien intégral du régime indemnitaire.

Suppression du régime indemnitaire dès le 1^{er} jour d'arrêt pour le congé de longue maladie, le congé de grave maladie et le congé de grave maladie.

Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.

Pour les agents placés en temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera maintenu au prorata de la quotité du temps partiel thérapeutique.

V. Maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

La collectivité a décidé de maintenir le régime indemnitaire des agents subissant des reclassements (tels que des reclassements médicaux ou des reclassements venant de réorganisations imposées). Ainsi, si l'agent change de poste au sein de la collectivité sur une fonction avec un régime indemnitaire inférieur que son poste d'origine, le régime indemnitaire du poste d'origine est conservé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus,
- FIXE les critères d'appréciation permettant le versement de la part variable du RIFSEEP exposés ci-dessus,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

AFFAIRES SOCIALES

• Concours de maîtrise d'œuvre – Projet de logements aidés « Le clos Michel »

Le permis de démolir a été accepté le 23 octobre dernier.

La démolition n'interviendra qu'après la signature du bail à construction (partie bleue) entre L'EPF74 (actuel propriétaire de la maison Michel) et Léman Habitat (bailleur des futurs constructions).

Un autre bail sera signé entre Léman Habitat et la commune pour le délaissé (partie jaune) de la parcelle 417 (parcelle du groupe scolaire).



- **Information sur les évènements de la Péris'cool**

Les vacances d'automne étaient sur le thème du cinéma.

Les enfants ont durant la première semaine écrit un scénario et créer des décors ainsi que des costumes pour la création d'un film sur le thème d'Halloween. La deuxième semaine était consacrée au tournage du film. Cela a demandé beaucoup d'investissement de la part des animatrices, notamment pour le montage vidéo. Une demande d'autorisation de droit à l'image a été envoyée aux parents afin de leur transmettre le film et de le publier sur le site Internet de la commune.

Un stagiaire a effectué un stage BAFA. Il reviendra durant les vacances de février pour le terminer.

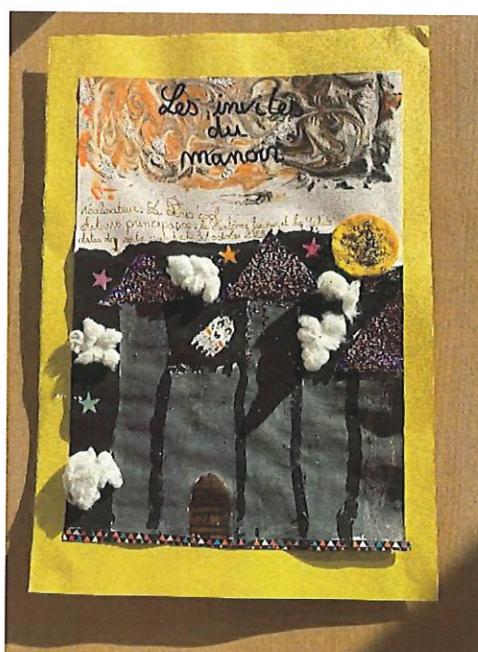
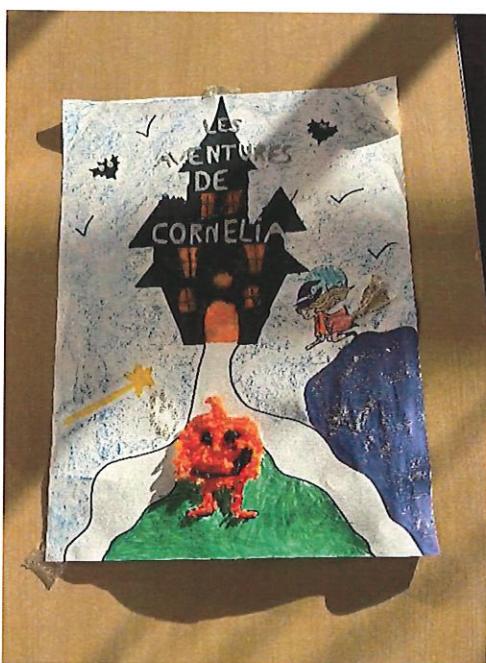
Les enfants se sont rendus au festival des petits Malins à Thonon. Le matin, les petits sont allés au cinéma « le France » regarder « Kirikou et la sorcière » et les grands ont assisté au spectacle « La géométrie du dialogue ». L'après-midi, les enfants ont participé aux grands ateliers bricolages à la ludothèque.

Les enfants se sont également rendus, pendant les vacances à Léman Kids à Thonon, espace de jeu intérieur.

Une lecture de conte a été organisée avec la bibliothèque, les 21 et 28 octobre où chaque groupe a pu profiter d'une lecture contée et d'une lecture libre. Les grands ont continué la création d'une histoire autour d'un dragon perdu sur Terre. La bibliothèque a également prêté une vingtaine de livres sur le thème du cinéma.

Un atelier culinaire a été organisé avec les anciens de la commune, les 21 et 28 octobre.

Les enfants ont voté pour l'affiche du film qu'ils ont créé.



Le dernier jour des vacances, les enfants sont venus déguisés et ont pu participer à une grande fête d'Halloween avec au programme : jeux musicaux, chasse aux bonbons et projection de leur film avec pop-corn.

La Péris'cool participera aux colis des anciens en créant des cartes de Noël.

Le thème des mercredis jusqu'aux vacances de Noël est « Cap sur le grand Nord ». Une sortie est prévue au grand parc d'Andilly, le 17 décembre prochain.

- Information le changement de Direction à l'école de la Colline

Monsieur Philippe BARTHES est parti en retraite le 1^{er} novembre, remplacé par Mme Nathalie BURGALETA pour l'année scolaire en cours.

AFFAIRES JURIDIQUES

- Assignation en référé – Audience du 14 octobre 2025 – Groupe scolaire

L'audience qui s'est tenue le 14 octobre dernier, a été mise en délibéré le 25 novembre prochain.

URBANISME ET CADRE DE VIE

1. NOUVELLES DEMANDES D'URBANISME DEPOSEES DEPUIS LA DERNIERE REUNION

Permis de démolir (dossier instruit par Thonon Agglomération) :

Dépôt le 14/10/2025 : PD 74 025 25 00001 : LEMAN HABITAT – Mme GAUTRON Isabelle, 32 bd du Canal 74200 THONON-LES-BAINS, pour la commune de Ballaison (propriétaire : EPF 74). Terrain situé 110 route des Voirons.

Démolition totale d'une ancienne maison d'habitation non occupée, pour réalisation d'un programme de logements de mixité sociale. Arrêté d'accord émis le 23/10/2025.

2. SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME COMMISSIONS PRECEDENTES : pour information

Déclarations préalables (dossiers instruits par la commune) :

Dépôt le 23/09/2025 : DP 74 025 25 00039 : M. ROEHRIG Arnaud, 564 chemin de la Tuilière, lieu-dit : « Gevret-Nord », zone Ud, **réalisation d'une piscine de 45 m², d'un local technique et d'une terrasse. Une demande de pièces complémentaires a été émise le 02/10/2025. Elles ont été déposées le 16/10/2025. Arrêté de non opposition émis le 23/10/2025.**

3. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DÉLIVRÉES PAR LE PRÉSIDENT DE THONON-AGGLOMERATION

Monsieur le Président de Thonon Agglomération n'a pas fait valoir son droit de préemption sur le dossier suivant :

Dépôt le 29/08/2025 : DIA 74 025 25 00023: Maître DEGERINE-GRILLAT Marie-Laure, notaire à BONS-EN-CHABLAIS (74890), pour Mme SENDYK Charlotte, domiciliée 66 impasse Jacquin, lieu-dit : « Champs Derrière », terrain situé en zone agricole dédiée aux activités agricoles. **Le président de Thonon Agglomération a renoncé à l'exercice de son droit de préemption le 01/10/2025.**

Dépôt le 23/09/2025 : DIA 74025 25 00024 : Maitre GRILLAT Jean-François, notaire à BONS-EN-CHABLAIS (74890), pour M. GREVAZ Philippe et Mme FAVRE Angélique, domiciliés 3 chemin Piroline, lieu-dit : « Champ Derrière », zone Ud. **Le président de Thonon Agglomération a renoncé à l'exercice de son droit de préemption le 15/10/2025.**

SECURITE

Néant

FETES ET CEREMONIES

- Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie du 11 novembre se déroulera devant le monument aux morts à 11h en présence de la batterie fanfare, des anciens combattants et des élèves de l'école de la colline. La cérémonie sera suivie par un verre de l'amitié.

MOTIONS ET VŒUX

Néant

RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- Commission JEUNESSE ET ECOLES

Néant

- Commission ENVIRONNEMENT

Néant

- Commission INFORMATION ET COMMUNICATION.

Néant

- Commission VOIRIE ET RÉSEAUX

Les travaux de la route du Salève se poursuivent. La colonne d'eau usée est terminée et celle de l'eau potable est actuellement en cours. Dans le cadre du raccordement avec les nouvelles colonnes, une coupure générale d'eau d'une journée est envisagée. Les personnes concernées seront informées par Thonon Agglomération.

Il y a un prolongement des travaux, la route sera barrée jusqu'au 5 décembre.

Sur demande de Thonon Agglomération, la plateforme de l'arrêt de bus a été réalisée.

L'entreprise Decremps a profité de la mise en route barrée pour réaliser les travaux de raccordement en eau potable du nouveau groupe scolaire.

La dernière tranche du passage en éclairage en LED de la commune est en cours.

- Commission BÂTIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX - CIMETIÈRE ET TERRAIN DE FOOT

Néant

- Commission ANIMATION ET CULTURE

Néant

INTERCOMMUNALITE

- Information sur l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales de Thonon Agglomération

Thonon agglomération doit délimiter et approuver son zonage relatif à l'assainissement, volets eaux usées et eaux pluviales après enquête publique.

L'établissement d'un zonage de l'assainissement est nécessaire pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLUI-HM et définir une politique de gestion des eaux usées et pluviales.

L'enquête publique se déroulera du 17 novembre 9h au 8 décembre 17h.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés à l'antenne de Perrignier de Thonon Agglomération afin que chacun puisse en prendre connaissance. Un commissaire enquêteur assurera des permanences à Douvaine, Bons-en-Chablais et Thonon-les-Bains afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

- **Délibération – Rapport d'activités START – Exercice 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un rapport d'activités mobilité a été rédigé par le délégataire START pour l'année 2024.

Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication par les Maires des communes membres, à leur Conseil municipal respectif. Le rapport d'activités pour l'exercice 2024 a ainsi été communiqué à l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités mobilité 2024 de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération ;

Considérant que la commune de Ballaison est une commune membre de Thonon Agglomération,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE du rapport d'activités mobilité pour l'année 2024.

- **Délibération – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service - Exercice 2024 - Assainissement**

L'article L.2224-17 du code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement (collectif et non collectif) de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 7 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- APPROUVE les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

- **Délibération – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service - Exercice 2024 – Eau potable**

L'article L.2224-17 du code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public eau.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service eau de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 7 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- APPROUVE le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service eau de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

- Délibération – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service - Exercice 2024 – Prévention et gestion des déchets

L'article L.2224-17 du code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

- Délibération - Convention d'autorisation d'occupation et d'utilisation du domaine public pour l'entretien et les travaux des arrêts de bus situés sur le territoire de Thonon Agglomération

Vu la délibération du Conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 septembre 2025,

Considérant que Thonon Agglomération est compétent pour la réalisation, la gestion et l'entretien des arrêts de bus.

Considérant la nécessité d'établir une convention entre Thonon Agglomération et la commune de Ballaison pour définir les modalités de gestion et d'entretien des arrêts de bus, les missions d'interventions et de travaux et de préciser l'autorisation d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire fait lecture de ladite convention,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les conditions de la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public pour l'entretien et les travaux des arrêts de bus entre Thonon Agglomération et Ballaison,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

INFORMATIONS DIVERSES

- Information sur le dispositif de téléassistance – Fin du réseau télécom commuté et de la 2G

Dans le cadre de l'arrêt définitif du réseau télécom commuté en 2023 et la fin de la 2G en fin 2026, le département se mobilise pour assurer la continuité du service de téléassistance auprès des personnes âgées et vulnérables qui bénéficient de ce dispositif.

Ces évolutions technologiques rendent obsolètes les dispositifs actuels de télémétrie. Le remplacement des appareils par des appareils compatibles avec les nouveaux standards 4G/5G ...) a déjà débuté et se poursuit.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Date de la prochaine réunion du Conseil municipal le 2 décembre 2025

Clôture de la séance à 21h30

Le secrétaire de séance
Jacques MEYNET



Le Maire
Christophe SONGEON

